

Arrêté fédéral
portant sur le Protocole facultatif de 2000
à la Convention relative aux droits de l'enfant,
concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 5 septembre 2001²,
arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole facultatif du 25 mai 2000 à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier ce Protocole facultatif.

³ Lors de la ratification de ce Protocole facultatif, le Conseil fédéral déposera une déclaration contraignante, au sens de l'art. 3, par. 2, relative à l'interdiction de l'engagement volontaire de personnes âgées de moins de dix-huit ans dans les forces armées nationales.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101
² FF 2001 5977

Arrêté fédéral portant sur le Protocole facultatif de 2000 à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.12.2001
Date	
Data	
Seite	6006-6006
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 856

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.